Laurabuc

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, PRESCRIPTION POUR TRAVAUX ET POLICE DE ROULAGE

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de la SAS ZANELLA pour le compte d'ALOGEA en date du 01/07/2025 qui souhaite effectuer des travaux de coulage dalle béton avec toupie en occupant temporairement le domaine public sis 182 Rue de la Poste.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1er – Autorisation :
L'entreprise « SAS ZANELLA » est autorisée à bloquer la rue de la Poste de l'intersection de la rue du Rivalet à l'intersection de la rue de la pompe (voir plan ci-dessous) pour le coulage d'une dalle béton à l'Ancienne École sur la parcelle A093, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 – Sécurité et signalisation de chantier :
L'entreprise « SAS ZANELLA » devra signaler son chantier mobile conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 3 – Durée de la réglementation :
La réalisation des travaux est autorisée dans le cadre du présent arrêté et s'effectuera le :
Jeudi 3 juillet 2025 de 6 h 30 mn à 15h00 soit une durée totale de 1 jour

Article 4 – Circulation :
La circulation sera provisoirement règlementée par l'entreprise « SAS ZANELLA » aux abords du chantier. Ladite société notamment **interdit le stationnement et la circulation.**
Une déviation devra être mise en place **Rue du Rivalet par la dite société.**

Article 5 – Responsabilité :
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 – Prescriptions diverses :
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.
L'entreprise pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux au 06.32.06.13.64
Aussitôt après l'achèvement de la livraison, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôt de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement

tous les dommages qu'ils auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances qu'ils devront rétablir en leur frais dans leur premier état. La durée des travaux et les éventuelles remises en état, ne devront pas excéder 15 jours à compter du vendredi 4 juillet 2025.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary
- Le Secrétaire de Mairie
- L'agent d'entretien

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

L'entreprise « SAS ZANELLA », demeurant rue Ernest Renan, 11400 Castelnaudary et « ALOGEA » demeurant 6 b Rue Barbes 11000 CARCASSONNE.

Pour extrait conforme, en mairie, le 01/07/2025.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.
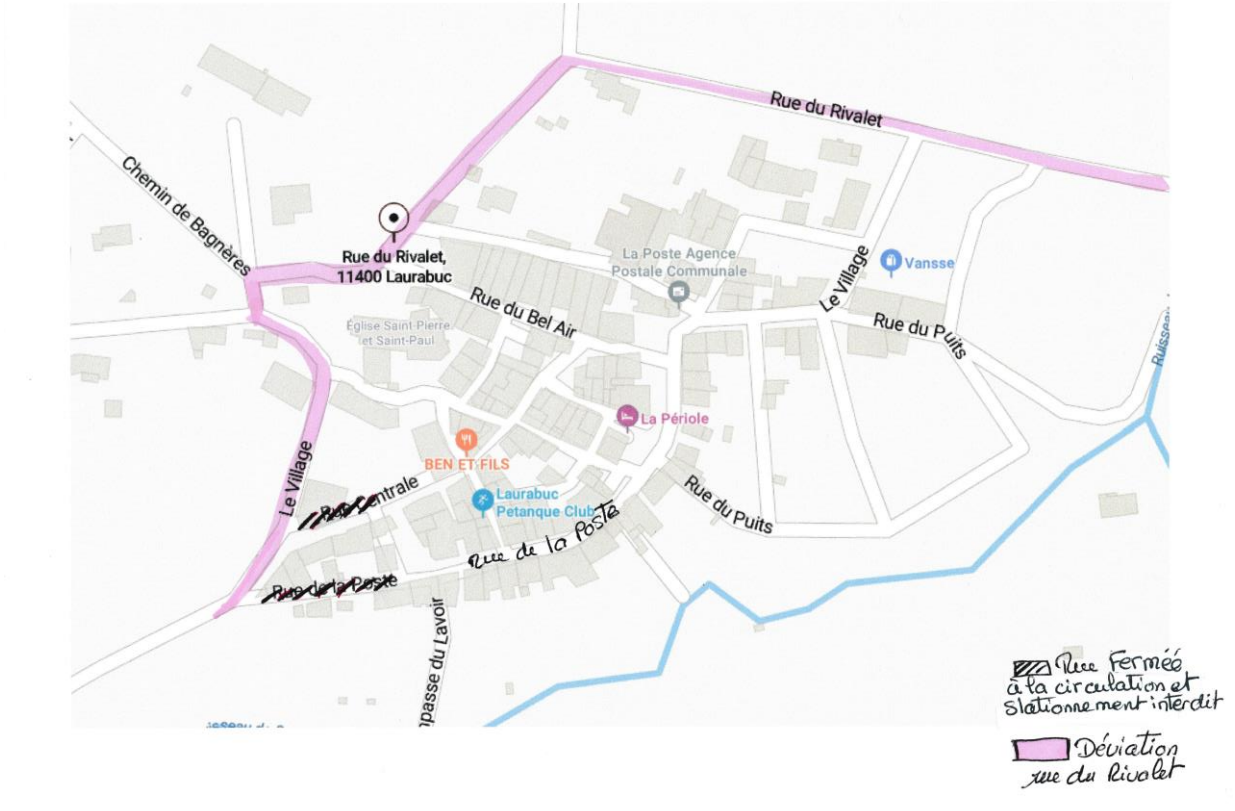
MAIRIE DE LAURABUC
AUDE